



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUIN 2023

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 089-248900896-20230608-2023_61-DE



N°2023-61

ENFANCE -
JEUNESSE

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 8 juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 31 mai 2023, se sont réunis à la salle des fêtes de Michery (place de la Mairie), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 26

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Michaut (Michery), Duval, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont, Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoché), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot)

Étaient présents (suppléants) : Monsieur Declinchamp (Cuy), Lanckriet (Pailly), Gillopé (Plessis Saint Jean),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Coquille, Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Dorte, Desserey, (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Bardeau.C (Thorigny sur Oreuse), Bourreau, Cochonnec (Villeneuve la Guyard), Nezonnet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Coquille à M. Fouet, M. Dorte à Mme Duval, M. Martin à Mme Rangdet, Mme Bardeau C à M. Bardeau P, M. Bourreau à M. Piète, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

Objet : Mise en place du dispositif « Colos apprenantes »

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Bulletin Officiel n°12 du 23 mars 2023 du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse,
- la délibération n° 2021.96 en date 16 novembre 2021 portant définition de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,
- l'avis favorable de la SDJES pour 30 places à hauteur de 253 €uros/place,
- l'avis favorable de la commission Enfance, Jeunesse, Éducation sportive et musicale réunie le 30 mai 2023 ;

Considérant,

- le projet éducatif de la CCYN,
- le triple objectif du dispositif « colos apprenantes » : social, éducatif et culturel,
- la possibilité offerte aux enfants et aux jeunes, de renforcer savoirs et compétences dans un cadre ludique,
- qu'il y a lieu d'adapter une tarification spécifique pour les séjours labellisés « colos apprenantes ».

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** la grille tarifaire des familles comme suit :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 12 juin 2023 et de sa publication légale le 12 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Quotients		Tarif semaine								
		CCYN	Colo Apprenantes	hors CCYN	CCYN	colo apprenantes	hors CCYN	CCYN	colo apprenantes	hors CCYN
		coût séjour < 5 000 €			coût séjour compris entre 5 000 à 10 000 €			coût séjour > 10 000 €		
Q1	<450	50	25	80	60	35	90	75	50	105
Q2	451-700	92	67	122	110	85	140	138	113	168
Q3	701-900	130	105	160	160	135	190	180	155	210
Q4	901-1100	163	138	193	200	175	230	225	200	255
Q5	1101-1400	204	179	234	250	225	280	282	257	312
colo appn	1401 à 1500		252			315			358	
Q6	1401-1900	277		307	340		370	383		413
Q7	1901-plus	325		355	400		430	450		480

➤ **AUTORISE** Le Président à signer

- tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif,

- toutes conventions à intervenir avec les Services de l'État, relatives à la participation financière sur les charges de fonctionnement des séjours.

Le Secrétaire de Séance,

le Président, Thierry SPAHN

